

Communication en Question

www.comenquestion.com

no 13, Novembre / Décembre 2020

ISSN : 2306 - 5184

Discours à la nation de Chefs d'États francophones et actes performatoires à l'aune de la crise sanitaire de la Covid-19.

70

Address to the nation of head of states and performatory actions regarding the health crisis of covid-19.

PIRA Kouassi Touffouo Frederic
Enseignant-Chercheur
Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.
Email : pirafred2000@yahoo.fr

Résumé

Depuis la Grèce antique, la parole a toujours accompagné la politique. Aujourd'hui plus qu'hier, l'explosion des médias et les nouveaux outils qu'offre la technologie lui cèdent plus de place. La découverte en Chine en décembre 2019 de la Covid-19 qui s'est par la suite propagée à grande vitesse dans tous les pays du monde avec un nombre impressionnant de personnes contaminées et de décès a libéré de nouveau la parole politique. Face à leurs peuples, la quasi-totalité des chefs d'États a pris la parole, annonçant des mesures, au fil de l'évolution de la pandémie. État d'urgence, couvre-feu, fermeture des frontières, fermeture des établissements scolaires et universitaires, confinement, interdiction de rassemblement... toutes ces mesures ont été exécutées avec une célérité impressionnante. En réalité, la puissance, la vitesse d'exécution, l'instantanéité mais surtout, l'extraordinaire conversion en actes de certaines mesures prises au cours de cette crise sanitaire a inspiré ce travail. John Langshaw Austin, théoricien des actes du langage révèle que certains énoncés sont eux-mêmes en réalité les actes qu'ils désignent. Ces énoncés qu'il appelle les performatifs prennent le contrepied des énoncés constatatifs de la théorie conventionnelle du langage. L'article rend compte des actes performatives extraits des discours à la nation de quatre chefs d'États à l'aune de la crise sanitaire de la Covid-19. Il invite la parole politique à s'envelopper davantage d'actes performatives. En effet, nombreux sont les peuples qui attendent, désespérés, que les longues listes de promesses des campagnes électorales se traduisent enfin en actes, pour leur bonheur et leur épanouissement.

Mots-clés : Actes performatives ; Covid-19 ; Crise ; Discours à la nation ; État d'urgence.

Abstract

Since ancient Greece, speaking has always gone with politics. Today more than never, media explosion as well as new tools propelled by technology is giving more room to politics. The Covid-19, discovered in China in December 2019 and quickly spread out in all countries worldwide with an impressive number of contaminated and dead people has free political speech one more time. Facing their people, most of the head of states spoke regularly, as the pandemic was progressing. State of emergency, curfew, closure of borders, closure of schools and universities, confinement, ban on assemblies ... all these measures were executed with impressive speed to follow up on the speeches of the heads of state. The extraordinary transformation of some of the speeches into actions during this health crisis has inspired this article. Descriptive, prescriptive and persuasive, the address to the nation of heads of states have been mainly performative. In fact, the power, the speed of execution, the immediacy but above all,

the extraordinary conversion into action of certain measures taken during this health crisis inspired this work. John Langshaw Austin, speech act theorist reveals that some utterances are themselves actually the acts they designate. These statements, which he calls performatives, take the opposite view from the findings of conventional language theory. This article is reporting the performatory actions taken from the address to the nation of four heads of states during the health crisis of Covid 19. The article invites the political voice, that of heads of state to be enveloped in more performatory acts. Indeed, many people are desperately waiting for the long lists of election campaign promises to be finally translated into action, for their happiness and development.

Keywords: Performatory actions; Covid-19; Crisis; Address to the nation; State of emergency.

Introduction

Breton (2007, p.5) affirme : « *l'une des grandes évolutions du monde moderne est sans doute la place centrale occupée par la parole. (...), qui est devenue un de nos principaux outils pour agir sur les autres et sur le monde* ». Mais, l'omniprésence de la parole politique dans l'espace public trouve ses origines depuis la révolution grecque. Selon Breton (2007, p.139.) : « *en même temps qu'il invente la démocratie ou pour la faire advenir, le monde grec invente la « technè rhétorikè », l'art de convaincre, art de manipulation comme instrument du « paraître* ».

Vernant (1962, p.44), avance pour sa part que : « *la cité démocratique grecque implique donc une extraordinaire prééminence de la parole sur tous les autres instruments de pouvoir* ». Du point de vue de Berra et al. (2009, p.124) : « *la parole est un instrument commun, central dans la vie publique, efficace entre les mains de l'homme libre et du citoyen accompli. Depuis les temps anciens, la parole a toujours été un fidèle instrument de la politique* ».

À l'ère de la société de l'information et de la communication, la parole a acquis une importance incalculable dans la gestion des affaires publiques. Rare ou abondante, celle d'un chef d'État reste forte, puissante en raison de son statut. S'il demeure le premier des citoyens de son pays, il est aussi celui qui, très souvent a le premier et le dernier mot.

Cet article, étudie la prise de la parole de quatre Chefs d'États francophones et interroge quelques énoncés extraits de leurs discours à la faveur de la Covid-19. Mais ce travail n'analyse pas ces discours sous le prisme constatatif. Disent-ils vrai ? Disent-ils faux ? Il s'intéresse à la matérialisation de certaines mesures annoncées dans leurs adresses à la nation. Face à la Covid-19, il faut certes parler, mais il faut surtout agir. Dans un tel contexte, les discours des Chefs d'États ne peuvent être appréciés que s'ils reposent sur des actes. Que disent-ils face à la pandémie ? Que proposent-ils à leurs concitoyens pour se prémunir contre la pandémie ? Parlent-ils plus qu'ils n'agissent ? L'objectif de cette étude vise à montrer que dans les discours proposés à l'échelle planétaire et par les Chefs d'États, plusieurs actes performatives ont été convoqués afin d'optimiser les plans de ripostes contre la Covid-19.

L'article est une étude qualitative, inductive qui analyse quatre discours politiques télévisés de quatre Chefs d'États francophones. L'approche méthodologique usitée permet de revenir sur quelques énoncés et de faire émerger des particularités que l'on ne remarquerait peut-être pas lors d'une simple écoute de

ces discours . L'objectif de cet article vise à montrer que dans les discours proposés à l'échelle planétaire par les Chefs d'États , plusieurs actes performatives ont été convoqués afin d'optimiser les plans de ripostes contre la Covid-19.

1.- Clarification des mots-clés

Les notions « Chef d'État », « nation », « discours à la nation », « acte performatif », « crise » et « Covid -19 » sont à définir pour donner à cet article les moyens de sa compréhension.

Depreux (2005) enseigne que l'expression Chef d'État vient du latin *caput regni*, la tête de l'État, issue de l'ancien régime, et faisant donc référence à une concentration du pouvoir . Il désigne la personne qui exerce l'autorité suprême d'un État, qui représente l'ensemble de la nation dans le pays et dans les relations internationales . Son rôle au sein du pouvoir exécutif varie selon les pays et les régimes.

La nation, selon Alpe, Lambert, Dollo et Parayre (2007) vient du latin *natio* qui renvoie à l'idée de peuple et de race et à l'idée de naissance . Martinez (2017) précise qu'il existe deux définitions admises par la communauté scientifique . La première perçoit la nation comme une conception ethnique , qui considère un groupement humain qui partage langue et culture (parfois aussi la religion). Dans cette logique, la nation est liée au sol et au sang ou à la filiation de sang (race). La seconde discerne la nation comme une élection, au-delà de la race, le sang ou le sol ; la nation est saisie alors comme une construction sociohistorique qui résulte de la volonté de plusieurs individus de vivre ensemble, sous les mêmes lois et dans le même territoire. Si Todorov (1989, p. 203.) avance que « toute nation est une entité politique et culturelle à la fois », Anderson (2007, p.67) pose la nation comme « *une communauté politique imaginée, limitée et souveraine* ».

Le discours à la nation désigne tout message oral adressé aux populations d'un pays par tout Chef d'État ou de gouvernement afin d'agir sur leurs opinions, leurs émotions, leurs décisions, du moins dans la limite des institutions et des normes qui, dans une société donnée, règlent l'influence mutuelle des sujets parlants . L'acte performatif va désigner l'acte accompli par un signe linguistique (énoncé , phrase , verbe , etc.) au moment où il est énoncé . Selon Libaert (2001, p.128) : « *la crise est un élément inattendu,*

mettant en péril la réputation et la fonction d'une organisation ». Introduite de façon extensible dans l'analyse des faits sociaux, elle désigne un état d'incertitude, un état de trouble grave, susceptible d'affecter une organisation ou toute une société.

Enfin, la Covid-19 est définie par l'OMS comme la pathologie, la maladie provoquée par les coronavirus ; une famille de virus à la base des maladies allant du simple rhume à des maladies plus graves telles que le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) et le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS).

2.- Cadre de référence théorique

La théorie des actes du langage d'Austin (1962) sert d'appui scientifique à ce travail. Alors que la parole est généralement conçue comme la description, vraie ou fausse, d'un état de fait, Austin montre pour la première fois dans son livre *Quand dire c'est faire* (1962) qu'il existe en réalité de nombreux énoncés qui échappent à cette approche logique du langage. Présentant sa théorie des actes de langage et décrivant l'énoncé performatif, il remet en cause l'opposition commune de la parole et de l'action et affirme:

« Les performatifs sont des énonciations qui, abstraction faite de ce qu'elles sont vraies ou fausses, font quelque chose (et ne se contentent pas de la dire). Ce qui est ainsi produit est effectué en disant cette même chose (l'énonciation est alors une illocution), ou par le fait de la dire (l'énonciation, dans ce cas, est une perlocution), ou des deux façons à la fois. »

(Austin, 1991, p.181)

Pour lui, le discours performatif est constitué par un signe linguistique (énoncé, phrase, verbe, etc.) qui possède la faculté de réaliser lui-même ce qu'il énonce. Plus clairement, le signe (le parler ou l'écrit) produit en même temps l'action qu'il décrit.

Un énoncé performatif, par le seul fait de son énonciation, accomplit l'action concernée et s'oppose à l'énoncé constatif. Ce dernier décrit simplement une action dont l'exécution est, par ailleurs, indépendante de l'énonciation : dire « J'ouvre la fenêtre » ne réalise pas, ipso facto, l'ouverture de la fenêtre, mais décrit une

action. L'énoncé performatif est donc à la fois manifestation linguistique et acte de réalité comme le signifie Searle (1972, p.119) : « parler une langue, c'est adopter un comportement, accomplir des actes de langage selon des règles complexes dont l'étude rejoint une théorie de l'action. »

Derrida (1971), Lyotard (1979), Bourdieu (1982), Butler (1997), Callon (1998) ont également théorisé et mobilisé la notion de performativité à des niveaux très variés et intéressants. Chomsky (2009) par exemple, propose une approche qui sépare le contexte extralinguistique et la fonction de communication. Il avance qu'à travers des conventions extralinguistiques qui gouvernent l'usage des expressions dans des contextes donnés, on peut distinguer les relations entre ce qui est dit, ce que cela veut dire, ce que veut dire celui qui parle, etc. Pour lui, utiliser le langage et parler, c'est donc s'engager, assumer des obligations. Ses travaux peuvent être complémentaires de la théorie austrienne. Petty et Briñol (2007, p.61), apportent également un confort scientifique avec la théorie de la persuasion :

« Dans la situation typique où la persuasion est possible, une personne ou un groupe de personnes (le récepteur ou l'auditoire) reçoit un message (une communication persuasive) d'une autre personne ou groupe de personnes (la source) dans une situation particulière (le contexte). Une persuasion est dite efficace lorsque les attitudes du récepteur sont modifiées dans la direction souhaitée. »

Mais ici, à l'opposé de cette intention persuasive que visent les émetteurs (Chefs d'États) pour modifier les attitudes (appropriation des gestes barrières, distanciation sociale, respect des mesures restrictives...) des récepteurs (les populations), l'article a pour objectif principal d'insister sur les actes de langage contenus dans leurs discours.

3.- Matériels et méthodes

L'analyse du discours politique constitue le contrat méthodologique de cette étude. Le corpus retenu et la méthode d'analyse sont directement liés à la problématique et aux hypothèses. Les discours à la nation de quatre Chefs d'États dont, Emmanuel Macron (France), Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire),

Macky Sall (Sénégal), Faure Eyadema Gnassingbé (Togo) forment le corpus de cet article.

Tableau 1. Description du corpus

Énonciateurs (Chefs d'États)	Nature du corpus	Date	Durée	Canal de diffusion
Emmanuel Macron	Discours Tv à la nation	12 Mars 2010	27''10'	<i>France 2</i>
Alassane Ouattara		23 Mars 2010	14''47'	<i>RTI 1</i>
Macky Sall		23 Mars 2010	13''16'	<i>RTS</i>
Faure Eyadema		01 Avril 2010	24''23'	<i>TVT</i>

Source : Données de l'étude

Le critère de la proximité a milité en faveur du choix de ces pays et par dérivé de leurs Chefs d'États. Ivoirien, je suis resté attaché à la France après mes études doctorales. Quant au Sénégal et au Togo, j'y compte des amitiés solides. C'est donc, avec un intérêt particulier que je suis les actualités de ces différents pays ainsi que les prises de paroles de leurs dirigeants. En outre, ces pays partagent la même culture de la francophonie, qui influence grandement le mode de gestion politique du pouvoir dans ces États.

L'étude s'inscrit dans une méthode strictement qualitative, inductive et analyse quatre discours politiques télévisés. Elle met essentiellement l'accent sur des moments privilégiés, des passages spécifiques (les mesures annoncées pour lutter contre la pandémie de la Covid -19) des discours des Chefs d'Etats pour mettre en lumière et expliquer le phénomène des actes performatives. Deux approches, l'une descriptive et l'autre critique ont servi à faire émerger les réponses à nos interrogations. La première nous a permis de comprendre la structure des discours et la stratégie de la parole présidentielle. La deuxième insiste sur les caractéristiques des discours et des thèmes évoqués et a pour but de révéler les énoncés qui portent sur des actes performatives.

En outre, l'observation directe nous a donné de nous saisir de la performativité des mesures annoncées. C'est dans cette même logique de vérification que nous avons eu recours aux télévisions publiques (France 2, RT1, RTS, TVT), qui donnent de la visibilité aux gouvernants et rendent compte de leurs actions. Une grille d'analyse décrit les caractéristiques et les thèmes abordés par les Chefs d'États.

Tableau 2 : Grille d'analyse

Caractéristiques des discours	Thèmes évoqués
Énonciatif	Emploi du "je"
Constatif	Pandémie de la Covid-19
Persuasif	Infographie de la Covid-19
Prescriptif	Distanciation sociale, gestes barrières et mesures sanitaires
Performatif	Déclaration de l'état d'urgence sanitaire

Source : Données de l'étude

4.- Discours à la nation et logique Austienne

Dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, plusieurs mesures sont contenues dans les discours à la nation des Chefs d'États. Certaines d'entre elles se sont traduites en actes dès leurs énonciations. Ce sont ces dernières que nous qualifions d'actes performatifs relativement aux normes austiennes qui imposent un cadre contextuel (1) et un cadre institutionnel ou conventionnel (2).

78

4.1.- Du respect d'un cadre contextuel Austien

Depuis la crise sanitaire de la Covid-19, plusieurs Chefs d'États prennent la parole, agissant parfois et automatiquement. Le faisant, ils s'inscrivent dans la vision langagière d'Austin. Mais, parler et agir en même temps (énoncé performatif) s'opère dans une démarche scientifique rigoureuse que le philosophe anglais appelle les « conditions de félicité ». Nous les résumons essentiellement en quatre catégories :

- l'existence de procédures conventionnelles voire institutionnelles et leur application correcte et complète,
- la reconnaissance d'une légitimité de celui qui énonce le discours performatif,
- les pensées et volontés du locuteur (ses intentions et sa sincérité à réaliser l'acte énoncé,
- la conformité de la conduite ultérieure du locuteur et de l'interlocuteur avec les prescriptions liées à l'acte de langage accompli.

En désignant le cadre contextuel des prises de paroles des Chefs d'États, l'article se soumet à la rigueur des conditions de félicité d'Austin. Nous restituons également le cadre contextuel parce qu'il est l'élément principal qui a instigué les différents discours à la nation qui nous servent de corpus.

Tout commence un 31 décembre 2019 quand la Chine signale un groupe de cas de pneumonie, un nouveau coronavirus à Wuhan, dans la province du Hubei. Au regard des niveaux alarmants de propagation, de sévérité et de mortalité de la maladie, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qualifie la Covid-19 de pandémie le 13 mars 2020. Un mois plus tard, le Secrétaire général de l'ONU lance cet appel :

« (...) Dans le monde entier, les gens ont peur. Ils veulent savoir quoi faire et à qui demander conseil. Aujourd'hui, j'annonce une nouvelle initiative de communication des Nations Unies, destinée à répandre des informations factuelles et scientifiques pour lutter contre le fléau de la désinformation, un venin qui met encore plus de vies en danger. »

(Gutierrez, 14 avril 2020)

La crise sanitaire caractérisée par l'instabilité du monde soumet à rude contribution nos Chefs d'États et exige plus de discours, de communication. Le Président français Macron (12 mars 2020) et ses homologues, Ouattara (23 mars 2020), Sall (23 mars 2020), Eyadema (1^{er} avril 2020) ont tour à tour pris la parole. Leurs discours, débats et interviews agitent nos quotidiens avec comme unique angle la "guerre" contre la Covid-19. D'ailleurs, la révolution technologique ne saurait leur déroger une quelconque excuse au moment où leurs peuples espèrent en leurs paroles. Est-il encore besoin de rappeler que ce sont toujours les problèmes contemporains et réels de la "Cité" qui motivent et déterminent les prises de paroles des politiques ? La lutte contre le coronavirus appelle une parole officielle, singulière, forte. Dans cette situation inédite, elle doit avoir un sens, véhiculer un message, rassurer, emmener à des changements d'attitudes, etc. Considérée à tort ou à raison comme, fiable, puissante, elle concentre à elle seule la parole qui scelle la victoire du bien sur le mal.

Selon Hervouët (2017, p15) : *« l'absence d'autorité (chef) crée le désarroi. (...) Sa présence sert à orienter les énergies vers l'intérêt général. »*

Dans cette lutte contre la pandémie, la parole des chefs d'États est particulièrement attendue.

4.2.- Du respect d'un cadre conventionnel austien

Il s'agit ici, d'exposer les discours aux exigences liées à « *l'existence de procédures conventionnelles voire institutionnelles et leur application correcte et complète* » (Austin, 1962, p.178). Dans le cadre de cet article, les discours analysés appellent des Chefs d'États en exercice, des nations, des lieux, et une circonstance unique et exceptionnelle. Pour être performatif, l'énoncé doit être prononcé en respectant la procédure du discours à la nation (oral, solennel, descendant) dans des circonstances appropriées (sujet d'extrême importance), par la personne habilitée (le Chef d'État). L'absence de l'un de ces éléments rend nul le caractère performatif de l'énoncé.

Notons que les présidents Macron, Ouattara, Sall et Eyadema sont tous les quatre, des Chefs d'États ayant pris la parole dans un contexte de crise sanitaire dans les règles de l'art depuis leurs différents palais présidentiels. Agissant conformément aux Constitutions en vigueur dans leurs différents pays, ils justifient légitimement leurs prises de parole dans l'espace institutionnel et public. C'est d'ailleurs au nom des prérogatives que leur confèrent leurs pouvoirs, qu'ils se retrouvent en situation conventionnelle ou institutionnelle dans leurs prises de paroles (discours devant les institutions de la République, discours de nouvel an, discours de cérémonie de présentation de vœux de la nation, visite d'État, etc.)

À l'analyse, leurs discours s'inscrivent dans les délimitations institutionnelles ou conventionnelles souhaitées par Austin. La reconnaissance de légitimité du locuteur reste toute aussi valable pour valider un énoncé performatif. Ici, il nous apparaît nécessaire d'ouvrir une parenthèse définitoire afin de mieux saisir la démarche. La notion de légitimité désigne « la qualité de ce qui est fondé en droit, en justice ou en équité et qui permet de recevoir le consentement des membres d'un groupe », (Le Petit Larousse, 2004). Les Chefs d'États désignés dans cet article trouvent-ils une légitimité à leurs pouvoirs relativement aux exigences du discours performatif ?

Afin d'éviter toutes interprétations tendancieuses, nous

avons choisi des discours à la nation de quatre Chefs d'États issus
des joutes électorales.

- Emmanuel Macron, France, élu le 7 mai 2017, 66.1%,
(Conseil constitutionnel, Décision N° 2017-171 PDR du 10
mai 2017),
- Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire, réélu le 25 octobre 2015,
83,66%, (Conseil constitutionnel, Décision N° CI-2015-EP-
162/02-11/SG),
- Macky Sall, Sénégal, réélu le 24 Février 2019, 58,27%,
(Conseil constitutionnel, Décision N° 4-E-2019-AFFAIRE-
N-25-E-19),
- Faure Eyadema, Togo, réélu le 22 Février 2020, 72,36%,
(Conseil constitutionnel, Décision N°EP-008/20 du 03 mars
2020)

Il n'y a que le suffrage universel qui puisse nous aider
objectivement à faciliter l'examen de la légitimité des énonciateurs.
Ce mode de désignation leur confère une légitimité démocratique
en rapport avec l'étendue de leurs pouvoirs. Sauf en cas de crise
majeure, personne ne saurait leur dénier leur légitimité.

Austin évoque également la présence de pensées et volontés
du locuteur. Cette condition vérifie les intentions et la sincérité des
Chefs d'États à réaliser l'acte énoncé (l'état d'urgence sanitaire).

À priori, il est difficile de vérifier cette condition. Alors que
la pensée est définie comme l'ensemble des facultés psychologiques
tant affectives qu'intellectuelles propres à l'homme, la volonté
désigne la faculté de l'homme à se déterminer, en toute liberté et en
fonction de motifs rationnels, à faire ou à ne pas faire quelque chose.

Mais, l'usage récurrent du pronom « je » par les quatre Chefs
d'États dans les différentes adresses à la nation est un indice
extrêmement important qui met en avant non seulement leur
implication, mais également leur personne. D'ailleurs, ils portent
pleinement leurs offres et ne s'en détachent pas. Nous illustrons nos
propos par les exemples suivants :

- « *J'ai, bien entendu, ce soir, avant toute chose, une pensée émue et
chaleureuse pour les familles et les proches de nos victimes.* » (Macron, 2020),
- « *J'ai moi-même présidé, le lundi 16 mars dernier, un Conseil
National de Sécurité extraordinaire (...)* », (Ouattara, 2020),

— « *Je tiens, en particulier, à l'approvisionnement régulier du pays en produits médicaux et pharmaceutiques* », (Sall, 2020),

— « (...) *Je voudrais vous rassurer que cette bataille nous la mènerons et nous la gagnerons ensemble* » (Eyadema, 2020).

L'usage du "je présidentiel" dans les différentes énonciations montre que les Chefs d'États sont au premier plan de la lutte contre la Covid-19. Il est indéniable que le bilan catastrophique provisoire et l'acuité de la pandémie (AFP, 9 mai 2020) leur imposent un minimum d'implication et d'éthique. Nous sommes donc bien loin des promesses de campagnes électorales, où les candidats demandent sans cesse aux citoyens de leur faire confiance au départ et de les juger en fin de mandat. Les promesses tenues ici se jugent dans l'immédiateté et dans l'action. La performativité est même la réponse appropriée à la crise sanitaire.

Quant à "la conformité de la conduite ultérieure du locuteur et de l'interlocuteur avec les prescriptions liées à l'acte de langage accompli", elle intervient ici pour définitivement asseoir la performativité. Cette dernière condition, Austin la lie doublement au caractère promissif (respect des engagements pris) du locuteur et à celui confiant (croire en la parole donnée) du récepteur. Il évoque que les discours performatifs peuvent dans certaines conditions être suspendus à des événements ultérieurs :

« Dans le cas particulier de la promesse, comme dans celui de beaucoup d'autres performatifs, il convient que la personne qui promet ait une certaine intention (ici, par exemple, celle de tenir sa parole). Il semble même que de tous les éléments concomitants, celui-là soit le plus apte à être ce que décrit ou enregistre effectivement le « Je promets » ».

(Austin, 1962, p.179)

En réalité, cette condition met face-à-face les chefs d'États (locuteurs) et leurs concitoyens (interlocuteurs). Tous les deux acteurs de cette situation langagière doivent connaître, comprendre, s'accorder, se conformer et accepter le caractère ultérieur, le mode différé de la promesse. L'énoncé qui suit traduit très clairement cette situation :

« Dès les jours à venir, un mécanisme exceptionnel et massif de chômage partiel sera mis en œuvre. Des

premières annonces ont été faites par les ministres. Nous irons beaucoup plus loin. L'État prendra en charge l'indemnisation des salariés contraints à rester chez eux ».

(Macron, 12 mars 2020).

Ici, le Président (locuteur) et les Français (interlocuteurs) sont dans cette logique de promesse. Macron promet que la France prendra en charge financièrement et partiellement les salariés contraints de rester chez eux. Ces derniers doivent pouvoir à leur tour croire, accepter et attendre la matérialisation de cette promesse. C'est une espèce de contrat moral entre le Chef d'État et ses concitoyens. Un pacte moral qui sollicite un engagement exclusif de sa part et qui appelle la confiance mutuelle et réciproque entre lui et son peuple.

Voilà l'état d'esprit dans lequel Austin inscrit sa dernière condition, fondée sur la promesse, la confiance, la réciprocité et le futur. Fondée sur la parole, elle reste communément utilisée dans les démocraties modernes par les chefs d'États comme le souligne Mayaffre (*France Inter*, 2016) :

« En politique, les mots comptent finalement plus que les actes et que la parole en elle-même est devenue un critère d'évaluation (...). Il s'agit de juger avant tout de la sincérité de celui qui parle, de mesurer si sa promesse est tenable. En mettant en cause son éthique, elle touche la fiabilité de son action politique elle-même ».

La théorie des actes de langage d'Austin convoque donc ses propres conditions de réalisation et de satisfaction.

5-. Du caractère performatif des discours à la nation à l'aune de la Covid-19

L'article étudie un énoncé commun aux quatre Chefs d'États : « Je déclare l'état d'urgence sanitaire » : un énoncé aux actes performatives (1) avant de revenir insister sur l'utilité du discours performatif dans la gestion des affaires publiques (2).

5.1.- « Je déclare l'état d'urgence sanitaire » : un énoncé aux actes performatives

Encadré par la loi, pris par décret en conseil des ministres, l'état d'urgence sanitaire permet de dérouler et de mettre en application un certain nombre de mesures.

Tableau 3 : Énoncé performatif et actes performatives

Énoncé performatif	Mesures	Performativité	
		Instantanée	Différée (avec indication de date)
« Je déclare l'état d'urgence sanitaire »	« Je déclare l'état d'urgence sanitaire »	X	
	Couvre-feu		X
	Réquisition des forces de défense et de sécurité	X	
	Interdiction de rassemblement	X	
	Interdiction de circulation		X
	Fermeture institutions préscolaires, scolaires, universitaires	X	
	Fermetures des frontières		X
	Fermeture bars, restaurants, lieux de spectacles	X	
	Report des cotisations et des impôts	X	
	Report paiement des factures domestiques	X	
	Trêve hivernale	X	

84

Source : Données de l'étude

Conformément aux dispositions constitutionnelles de leurs pays respectifs, les présidents Macron, Ouattara, Sall et Eyadema ont déclaré l'état d'urgence sanitaire présenté comme :

« Une expression qui appartient au vocabulaire politique et juridique, désignant une mesure exceptionnelle pouvant être décidée en conseil des ministres en cas de catastrophe sanitaire (épidémie ou pandémie), mettant en péril la santé de la population. Elle permet aux autorités d'un pays de se doter de nouveaux pouvoirs temporaires ».

www.vie-publique.fr/fiches/273947-quest-ce-que-letat-durgence-sanitaire).

Macron s'appuie sur l'état d'urgence de droit commun issu
de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 :

« Je déclare l'état d'urgence sanitaire. (...) Dès lundi (16 mars 2020) et jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités seront fermés (...), les élections municipales sont maintenues, afin d'assurer la continuité de notre vie démocratique et de nos institutions, le report des cotisations et des impôts dus en mars par les sociétés, la trêve hivernale est reportée de deux mois, soit jusqu'à fin mai ».

(Macron, 12 mars 2020).

Ouattara soulève la loi n°59-231 du 7 novembre 1959 et
décide :

« Face à la progression de la pandémie dans notre pays, j'ai décidé de renforcer les dispositions déjà en vigueur. C'est pourquoi, je déclare l'état d'urgence sur toute l'étendue du territoire nationale ».

(Ouattara, 23 mars 2020)

Sall invoque l'article 69 de la Constitution et la loi 69-29 du
29 avril 1969 et déclare :

« Face à la pandémie du coronavirus, "je déclare l'état d'urgence sanitaire" sur l'ensemble du territoire national. Le gouvernement, les autorités administratives et l'ensemble des services de l'État concernés par ce présent décret prendront toutes les dispositions nécessaires à l'application sans délai du décret sur l'état d'urgence ».

(Sall, 23 mars 2020).

Eyadema suit l'article 94 de la Constitution du 8 Mai 2019 et
décrète :

« "Je décrète l'état d'urgence sanitaire" au Togo pour une période de trois mois. Cette disposition de notre Constitution, jamais mise en œuvre dans l'histoire récente de notre nation, est la preuve de la gravité de la situation à laquelle nous sommes confrontés(...). »

(Eyadema, 1^{er} avril 2020)

Nous avons isolé un seul énoncé : « Je déclare l'État d'urgence », pour donner une assise expérientielle et pragmatique aux actes performatifs. Cet unique énoncé sert à illustrer l'aspect performatif des quatre discours à la nation des Chefs d'États. À présent, passons au crible les conditions de réalisation de la performativité évoquées largement en début d'article.

1. Du respect des procédures conventionnelles et institutionnelles : (la déclaration de la pandémie de la Covid-19 par l'OMS motive la convocation des dispositions constitutionnelles autorisant la déclaration de l'état d'exception),
2. De la légitimité du locuteur : (les Chefs d'États sont tous élus au suffrage universel direct, la loi suprême de leurs pays respectifs leur autorise la prise de la parole et l'usage de mesures exceptionnelles),
3. De la présence de pensée et de volonté du locuteur (face à la gravité de la situation, les chefs d'États sont obligés de monter au créneau, afin de mobiliser toutes les forces vives de la nation pour espérer vaincre la maladie),
4. De la conformité de la conduite ultérieure du locuteur et de l'interlocuteur (locuteur (chefs d'États) et interlocuteurs (populations) sont unanimes sur l'extrême gravité de la situation et s'accordent à vouloir le renforcement des mesures efficaces pour éradiquer la Covid-19).

86

Au regard du contexte critique et de tous les autres éléments qui encadrent les discours à la nation étudiés, les conditions performatives semblent avoir été réunies.

Institué par des lois tirées de leurs constitutions, l'état d'urgence sanitaire qui a force de loi, mobilise un nombre exceptionnel de mesures et provoque un processus réel. Basé sur des actes forts, des mesures palpables et diverses, l'état d'urgence sanitaire ordonne un changement de cadence. À peine décrété, il contraint les services concernés à se mettre en alerte et à s'organiser immédiatement pour que les mesures édictées soient traduites en actes.

La nouvelle dynamique que suscite cet énoncé modifie spontanément les attitudes et les habitudes des citoyens. La matérialisation effective et instantanée de l'état d'urgence en actes

se vérifie par le déploiement de forces de sécurité supplémentaires sur l'ensemble du territoire pour faire respecter les couvre-feux, la fermeture des frontières (aérienne, terrestre, maritime), l'interdiction de circulation des personnes ou des véhicules dans des lieux spécifiques à compter d'un temps bien déterminé, l'interdiction de rassemblement des personnes dans une certaine proportion, la fermeture des crèches, écoles, lycées et universités, etc. Le constat est frappant et traduit la puissance de l'énoncé performatif. Ainsi, le « je déclare l'état d'urgence sanitaire », conduit à un changement total dans le fonctionnement même de la nation, des institutions et des personnes.

5.2.- De l'utilité du discours performatif dans la gestion des affaires publiques

La pandémie de la Covid-19 a amorcé un tournant performatif des discours politiques fondés sur une orientation pragmatique. D'ailleurs, la théorie des circonstances exceptionnelles régie par des constructions juridiques permet ou justifie la déclaration de l'état d'urgence. Mais, la crise sanitaire de la Covid 19 nous offre de découvrir et d'apprécier deux éléments essentiels de gouvernance. La célérité des prises de décision et leur exécution quasi instantanée¹. Certains citoyens, surpris par tant de réactivité de la part des gouvernants ont parlé de magie. Exagèrent-ils quand il leur a été donné de croire enfin aux pouvoirs de la parole politique? Pourtant, Marignier (2017, p.62) les invite à : « ne pas loger la force du performatif uniquement dans la langue ou l'énoncé, sans non plus la réduire au contexte (ou même à l'énonciation) car ceci demande certainement un peu de magie ». Pour sa part, Bourdieu (1982, p.105) souligne que : « le pouvoir des paroles n'est autre chose que le pouvoir délégué du porte-parole, et

¹ La Côte d'Ivoire a créé le Fonds destiné à financer les actions de solidarité du gouvernement à l'égard des personnes rendues vulnérables par la pandémie du Covid-19 (FSS-19) en Conseil des ministres le mercredi 22 avril 2020. Le lendemain jeudi 23 avril 2020, 177 198 ménages identifiés ont bénéficié effectivement de la première tranche de 25.000 FCFA des 75.000 FCFA de cette assistance humanitaire. Coût global de l'opération 13,3 milliards de francs CFA.

ses paroles ».

Quant à Ducrot (1981), il évoque sans enthousiasme et dans une posture critique l'effet magique du performatif. Mais ce débat purement recentré sur l'aspect social de la langue ne remet pas en cause le performatif qui a l'art de concrétiser un énoncé au moment où il est évoqué comme le reconnaît Bourdieu (1982, p.110-111) :

« La plupart des conditions qui doivent être remplies pour qu'un énoncé performatif réussisse se réduisent à l'adéquation du locuteur ou, mieux, de sa fonction sociale et du discours qu'il prononce : un énoncé performatif est voué à l'échec toutes les fois qu'il n'est pas prononcé par une personne ayant le « pouvoir » de le prononcer ».

En restant focalisé sur les premières propositions Austiennes et celles de Bourdieu, les énoncés des Chefs d'États ne sauraient éliminer leur caractère performatif. Ce qui est en jeu ici, c'est la simultanéité, l'instantanéité, la vitesse d'exécution que portent leurs déclarations.

88

Quand Macron (2020) déclare : « *Dès lundi et jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités seront fermés* », cet énoncé n'a plus besoin d'un autre commentaire pour être appliqué. Le lundi 16 mars 2020, le monde scolaire et universitaire était à l'arrêt sur toute l'étendue du territoire français y compris dans les DOM-TOM. Cette remarque est valable quand le Président ivoirien déclare l'état d'urgence et instaure un couvre-feu.

Le mardi 24 mars 2020, de 21h00 jusqu'à 5h du matin, sur l'ensemble du territoire ivoirien, le couvre-feu est rentré automatiquement en vigueur. Silence de mort dans les villes, les rues vides, les maquis (restaurant ou bistrots dans le contexte ivoirien) et les bars restent déserts, etc. Cet énoncé du Président sénégalais est encore plus performatif quand il dit : « *J'ordonne les forces de défense et de sécurité de se tenir prêtes en vue de l'exécution immédiate et stricte des mesures édictées sur l'étendue du territoire national.* » (Sall, 2020)

Ces exemples, mais surtout l'ensemble des mesures annoncées et appliquées dans les heures qui suivent, intriguent. La multiplication et la constance des actes performatoires pendant cette crise sanitaire constitue un tournant dans la gestion des affaires

publiques de nos nations². Plutôt qu'une expérimentation exclusive et éphémère à l'aune de la crise sanitaire, notre démarche vise à encourager nos gouvernants à enfoncer cette porte qu'ils ouvrent et à l'inscrire dans la durée. La recherche de la performativité dans le discours politique obéit à une requête des peuples de voir leurs élus adopter une démarche générale, basée sur la volonté et des efforts concrets et immédiats pour transformer la cité et améliorer le quotidien des citoyens.

Conclusion

À la faveur de la Covid-19, de nombreux chefs d'États s'adressent à leurs concitoyens. Dans ce contexte d'incertitude, et devant la maladie qui décime des milliers d'êtres humains, les discours les plus attendus sont ceux qui transcendent les frontières de la banalité pour s'habiller d'un pragmatisme retentissant. La proposition du philosophe anglais Austin et notamment ses énoncés performatifs ou actes de parole, nous semblait une approche sérieuse pour apprécier les discours des politiques. S'appuyant sur son idée du performatif, l'article a voulu saisir les actes de parole de quatre Chefs d'États. L'étude note que les discours analysés contiennent à la fois des énoncés constatatifs, persuasifs, prescriptifs et performatifs. Cependant, la matérialisation et la vitesse d'exécution des nombreuses mesures annoncées par les Chefs d'États nous permettent de conclure que ces discours à la nation sont essentiellement une somme d'actes performatifs. Tour à tour, dans un style performatif, les présidents Macron, Ouattara, Sall et Eyadema ont transformé des paroles en actes. Si certaines l'ont été immédiatement, d'autres ont dû attendre les dates indiquées dans les discours pour entrer en vigueur.

Cette idée du performatif séduit Legrand (2009) qui affirme :

« (...) Un propos performatif c'est une parole qui se confond avec l'action. Appliqué à la politique ça donne ceci : si un président dit « je nomme untel à la tête de telle

²Au Sénégal, le gouvernement a pris en charge les factures) des ménages abonnés à la tranche sociale d'électricité (15 milliards pour 975.000 ménages) et d'eau (3 milliards pour 662.000 ménages pendant deux mois.

direction » le dire c'est le faire. Les paroles, en elles-mêmes, sont souvent des actes politiques ».

Au détour de la pandémie de la Covid-19, le moment est peut-être venu pour la parole politique de multiplier ces expériences langagières, concrètes et efficaces. Elles permettraient à celle-ci d'opérer sa mutation et de s'acheter une crédibilité définitive. En effet, nombreux sont les observateurs qui s'inquiètent de la distorsion entre la parole politique et la réalité. Alors qu' Hervouët (2017, p.15) affirme qu'il suffit de tendre l'oreille pour entendre gronder les reproches envers cette classe politique qui ne dirige rien, Delacroix (2016) traite la parole politique d'usée, creuse, tournant à vide.

Le discours performatif est bien loin des standards de gouvernance de nos politiques, friands d'énoncés tranchants sans effets. Entre ces deux visions opposées, il y a tout le champ du discours politique. Au moment où, de plus en plus de voix s'élèvent pour dire que la parole politique s'est considérablement transformée en "langue de bois", les gouvernants devraient songer à lier solidement la parole politique et les actes performatifs.

Bibliographie

Alpe, Y ; Lambert, J-R ; Dollo, Ch. et Paraye, S. (2007). *Lexique de sociologie*. Paris, France: Dalloz

Anderson, B. (2007). *Comunidades Imaginadas. Reflexiones sobre el origen y la difusión del nacionalismo*. México, México: FCE.

Asfour, N. (2020). Coronavirus : près de 275.000 morts dans le monde. *Le Figaro* n° 23.534 du samedi 9 et dimanche 10 mai 2020. Repéré à <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/coronavirus-pres-de-275-000-morts-dans-le-monde-20200509>

Austin, J. L. (1991). *Quand dire c'est faire*. Paris, France : Le Seuil.

Berra, A ; De Giorgio, J-P ; Chiron, P ; De Chantal, L ; Malick-Prunier, S (dir). (2009). *Dixit. L'Art de la parole dans l'antiquité*. Paris,

France : Les Belles Lettres.

Bourdieu, P. (1982). *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*. Paris, France : Fayard.

Breton, Ph. (2007). *Éloge de la parole*. Paris, France : La Découverte.

Butler, J. (1997). *Excitable Speech: A Politics of the Performative*. New York, USA : Routledge.

Callon, M. (1998). *Les lois des marchés*. Londres, Angleterre : Blackwell.

Chomsky, N. (2009). *Le langage et la pensée*. Paris, France : Payot et Rivages.

Delacroix, X. (2016). *Bouches inutiles : Du naufrage de la parole publique*. Paris, France : Lemieux.

Depreux., Ph. (2005). Le «siège du royaume » : enjeux politiques et symboliques de la désignation des lieux de pouvoir comme sedes regni en Occident (VIe-XIIe siècle). *36^{ème} congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Istanbul, Turquie. Repéré à <https://www.persee.fr/doc/shme>.

Derrida, J. (1971, aout). Signature, Événement, Contexte. *Congrès international des Sociétés de philosophie de langue française*, Montréal, Canada. Repéré à <http://laboratoirefig.fr/wp-content/uploads/2016/04/SIGNATURE.pdf>.

Eyadema, F. G. (2020, avril) Face à la Nation, Faure Gnassingbé annonce de grandes mesures en riposte contre le Covid-19. *Portail officiel de la république togolaise*. Repéré à <https://www.republiquetogolaise.com/sante/0204-4217-face-a-la-nation-faure-gnassingbe-annonce-de-grandes-mesures-en-riposte-contre-le-covid-19>.

Gutierrez, A. (2020, avril). L'heure est à la science et à la solidarité. Déclaration sur la pandémie du coronavirus. *Nations Unies*. Repéré

à <https://www.un.org/fr/un-coronavirus-communications-team/time-science-and-solidarity>

Hervouët, D. (2017). *Besoin d'autorité, Lettre ouverte à ceux qui forment de futurs dirigeants*. Paris, France : Balland.

Legrand, T. (2009). Édito politique, Actes et discours. *France-Inter* du jeudi 15 octobre 2009. Repéré à www.franceinter.fr/emissions/l-edito-politique/l-edito-politique-15-octobre-2009.

Libaert, T. (2001). *La communication de crise*. Paris, France : Dunod.

Liotard, J-F. (1979). *La condition postmoderne. Rapport sur le savoir*. Paris, France : Éditions de Minuit.

Macky, S. (2020). Déclaration d'état d'urgence dans le cadre de la lutte contre la maladie à coronavirus COVID-19. *Présidence de la république du Sénégal*. Repéré à <http://www.presidence.sn/actualites/declaration-detat-durgence-dans-le-cadre-de-la-lutte-contre-la-maladie-a-coronavirus-covid-19-1996>

92

Macron, E. (2020). Adresse aux français du jeudi 12 Mars 2020. *Elysée.fr* Repéré à <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2020/03/12/adresse-aux-francais>.

Marignier, N. (2017). Sur le performatif (1)-Ce que le performatif veut dire. *Corps et mots (Discours, sexe et genre)* du dimanche 13 aout 2017. Repéré à <https://corpsmots.hypotheses.org/304>

Martínez, R. B. (2017). L'État-nation, le peuple et ses « droits ». *Cahiers d'études romanes*, 35, 419-429.

Mayaffre, D. (2016). Primaire, la crédibilité de la parole au cœur du débat. *Journal La Croix* du Vendredi 4 novembre 2016. Repéré à <https://www.la-croix.com/France/Politique/Primaire-credibilite-parole-coeur-debat-2016-11-04-1200800870>

Ouattara, A (2020, mars). Coronavirus : le président Alassane Ouattara instaure l'état d'urgence pour arrêter la progression de la

pandémie. *Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire*. Repéré à
<http://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=10978&d=1>.

Petty, R. et Briñol, P. (2007). Mécanismes psychologiques de la persuasion. *Diogène*, 217 (Janvier), 58-78. Repéré à www.cairn.info/revue-diogene-2007-1-page-58.htm

Salazar, Ph-J. (2009). *L'hyperpolitique, une passion française : Technologies rhétoriques de la domination*. Paris, France : Klincksieck.

Searle, J. R. (1972). *Les actes du langage, Essai de philosophie du langage*. Paris, France : Hermann.

Todorov, T. (1989). *Nous et les autres. La réflexion sur la diversité humaine*. Paris, France : Seuil

Vernant, J-P. (1962). *Les Origines de la pensée grecque*. Paris, France : PUF.